

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 janvier 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 janvier 2023 s'est réuni le Lundi 23 janvier 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : BOURBON Jean-Claude, BORDERIE Sophie, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, PERALI Valérie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc,

Pouvoirs : de BOURBON Jean-Claude à Valérie GUILBAUD, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de PERALI Valérie à FRANCIS Stéphane, de HAY Florence à CALZAVARA Martine, de DUBOURG Jean-Luc à BALLEREAU Marie-Catherine.

A.06

Approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. MILHAC, adjoint en charge de la Politique d'Attractivité territoriale et patrimoniale, rappelle que la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvée par délibération du conseil municipal le 16 novembre 2020. Le dossier de PLU a ensuite été adressé aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité le 26 novembre 2020.

Après examen, la sous-préfecture de Marmande a adressé à la Commune, le 25 janvier 2021, une lettre d'observations valant recours gracieux, sur le contenu du PLU approuvé.

En conséquence, une procédure spécifique de Modification du PLU prévue aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, destinée à intégrer les ajustements issus de la prise en compte du contrôle de légalité a été engagée par arrêté du Maire de Marmande UR/SOL 177/2021 en date du 17 mai 2021.

Il rappelle que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) par courrier en date du 03 décembre 2021, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- DDT 47 : Avis en date du 16/02/2022
- Département de Lot-et-Garonne : Avis en date du 13/01/2022
- Mission Régionale D'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine : décision n°2021DKNA282 du 28/12/2021 précisant que le projet de modification n° 1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- Chambre d'Agriculture : Avis en date du 31/01/2022

Les autres personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis (avis tacitement favorables).

Par arrêté du Maire UR/SOL 223/2022 du 15 juillet 2022, a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique de la présente modification de droit commun n°1 du PLU, laquelle s'est tenue du 8 septembre 2022 à 8h au 7 octobre 2022 à 17h30. Mme DOYEN a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de BORDEAUX pour mener à bien cette enquête.

Deux personnes ont ainsi pu consigner leurs observations dans le registre d'enquête publique et ce, lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie. La requête de la première personne avait déjà été intégrée dans le projet de modification. Celle-ci est venue s'assurer que sa demande avait bien été prise en compte. La deuxième observation d'une autre personne ne rentre pas dans le cadre de cette procédure.

Mme DOYEN a ensuite transmis son rapport et avis en date du 01/11/2022 et 12 observations y ont été formulées. Suite à ce rapport, la commune a procédé à des ajustements du dossier de modification n°1 du PLU. En effet, certaines observations et certains avis du commissaire enquêteur émis dans son rapport, nécessitaient une telle démarche.

Désormais, le projet de Modification n°1 du PLU tel que présenté, est prêt à être approuvé.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 approuvant la révision générale n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

Vu les observations formulées par le contrôle de légalité en date du 25 janvier 2021 valant recours gracieux adressées par la Sous-Préfecture de MARMANDE, et concluant sur des demandes de modifications du contenu du PLU approuvé,

Vu le courrier de la commune de MARMANDE en date du 20 avril 2021 adressé en réponse au recours gracieux de la Sous-Préfecture susvisé,

Vu l'arrêté du Maire UR/SOL 177/2021 en date du 17 mai 2021 prescrivant le projet de modification n° 1 du PLU,

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) par courrier en date du 3 décembre 2021,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) 2021DKNA282 en date du 18 décembre 2021 décidant dans son article 1^{er} que le présent projet de modification du PLU « n'est pas soumis à évaluation environnementale »,

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées,

Vu la décision n° E22000054/33 en date du 23 mai 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Madame Christine DOYEN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire UR/SOL 223/2022 en date du 15 juillet 2022 prescrivant l'enquête publique pour la modification n° 1 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre 2022 à 8h au 7 octobre 2022 à 17h30,

Vu les observations du public émises lors de l'enquête publique,

Vu le rapport et avis du commissaire enquêteur en date du 01/11/2022,

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de MARMANDE,

Considérant la dispense d'évaluation environnementale,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant le rapport et avis du commissaire enquêteur en date du 01/11/2022,

Considérant les évolutions apportées au dossier de modification n°1 du PLU suite aux différents avis qui ont été joints au dossier et au rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- | | |
|-----------------|--|
| Approuve | la modification n° 1 du PLU de MARMANDE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération |
| Dit | que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs. |
| Dit | que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicités. |
| Indique | que le dossier de modification n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de MARMANDE aux jours et heures d'ouverture au public. |
| Autorise | Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure. |

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 24 janvier 2023

Le secrétaire de séance
Jean-Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 24/01/2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 31/01/2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

